

## Comité syndical 15/10/2022 – 9 heures 30

### Le Lion d'Angers – salle Emile Joulain

#### Ordre du jour

#### **PREAMBULE**

#### **TECHNIQUE**

##### **A. Pré-collecte / Collecte**

- 1- Lancement consultation marché collecte en porte à porte et tri des papiers
- 2- Convention d'indemnisation liée aux marchés publics relatifs à l'exploitation et la gestion des déchèteries, à la collecte des déchets ménagers, gestion et maintenance des bacs et avenants pour la révision des prix des prestations
- 3- Convention d'indemnisation liées aux marchés publics relatifs à la fourniture de bacs roulants et de colonnes aériennes
- 4- Consultation pour la collecte des apports volontaires sur le secteur Loire Béconnais (info)
- 5- Convention tri pour l'affinage des papiers sur le secteur Loire Layon et Loire Béconnais

##### **B. Déchèteries**

- 1- Convention avec ABC pour l'accès d'habitants à la déchèterie du Lion d'Angers
- 2- Convention avec ABC pour le transfert et le traitement de déchets sur le site du Louroux-Béconnais
- 3- Convention reversement d'eaux de la déchèterie Claire Brunette de Juigné/Loire dans le réseau eaux usées
- 4- Convention D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)

##### **C. Traitement**

- 1- Bâtiment quai Tiercé (info)

##### **D. Prévention**

- 1- Convention avec partenaire pour la prévention et animations
- 2- Attribution marché composteurs
- 3- Subvention broyeurs et conventions pour mise à disposition auprès des communes
- 4- Subvention pour les lombricomposteurs

#### **FINANCES**

- 1- Harmonisation de certains tarifs au 01/01/2023
- 2- Retour excédent de la CCLLA
- 3- Décision modificative pour les amortissements et retour excédent
- 4- Convention mutualisation CCALS

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1- Consultation assurance personnel CDG
- 2- Mise en place du télétravail (info)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Arrêt des collectes des papiers en porte à porte du secteur Loire Layon et suppression des PAV carton sur Louroux-Béconnais (info)
- 2- Publicité et dématérialisation (info)
- 3- Tablettes pour les élus

#### **QUESTIONS DES DELEGUES**

## PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 18 juin 2022.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance. Mme Priscille Guillet de la commune de Denée est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Lagleyze revient sur l'anomalie de facturation rencontrée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022. Le personnel s'est mobilisé pour répondre au mieux aux demandes nombreuses des usagers. Il remercie les élus pour avoir pu appuyer les 3RD'Anjou.

## TECHNIQUE

### A- Pré-collecte / Collecte

#### 1- Lancement marché collecte en porte à porte et tri des papiers

Monsieur le Président informe le comité syndical que :

Les marchés de collecte en porte à porte prennent fin le 31/12/2023. Il est donc nécessaire de lancer des nouvelles consultations pour différentes prestations. Ces dernières peuvent être reprises dans le tableau suivant :

Consultations	N° de marché	Lots	Variantes	Tranches optionnelles	Durée de marché
1 <sup>ère</sup> consultation Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables Appel d'offres ouvert	2022-0901	Lot 1 : secteur Loire Layon Aubance et Loire Béconnais  Transfert des OMr à Biopole  Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux	Autorisées	TO n°1  Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs	6 ans ferme avec reconduction 2 x 1 an
	2022-0902	Lot 2 : secteur Lionnais  Transfert des OMr à Biopole  Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux  Vidage à Tiercé si mise en œuvre de la tranche optionnelle n°2	Autorisées	TO n°1  Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs  TO n°2  Emballages recyclables secs et papiers collectés dans un même bac en lieu et place des emballages en tranche ferme	5 ans ferme
2 <sup>ème</sup> consultation Tri des papiers Appel d'offres ouvert	2022-13	Tri des papiers (hors secteurs en flux emballages + papiers)	Autorisées	Sans objet	5 ans ferme

Une discussion s'engage sur la possibilité de réserver le lot tri des papiers à l'économie sociale et solidaire. Pour le secteur ALS, le papier est déposé avec les emballages et sont donc triés au centre de tri de Biopole. Pour les autres secteurs, le papier collecté en apport volontaire nécessite un affinage pour partie.

Il existe sur le territoire des associations qui peuvent réaliser cette prestation.

Il faut cependant avoir conscience qu'une réflexion va devoir être menée sur la collecte et le tri des papiers au niveau global du territoire (multi-matériaux ou emballages).

M. Pommot estime que le retour du papier mélangé avec les emballages serait une erreur puisque le geste de tri est bien compris et appliqué par les usagers et évite que tous les papiers soient triés au centre de tri.

Monsieur Lagleyze pense que dans les années futures compte tenu des baisses de gisements de papiers, ce mélange des 2 flux deviendra nécessaire.

Il est également demandé de rattacher la commune de La Pouëze au marché du Lionnais, pour avoir les mêmes bacs, le même prestataire de collecte et les mêmes modalités de tri sur la commune nouvelle de Erdre En Anjou

Afin de favoriser la concurrence, des bases de départ de collecte vont être proposées dans le marché : Le Louroux Beconnais, le Lion d'Angers, Rochefort ....- Sur les sites de départ des prestations de collecte, Mme Guillet alerte sur le réseau routier pour des bases de départ situées sur l'axe Denée – Rochefort – Chalonnes...

Un accord politique a été trouvé avec ALM pour utiliser le quai de transfert de Biopole pour les Ordures ménagères du secteur Sud. Pour le Lionnais, les ordures ménagères pourront soit être dirigées vers Tiercé soit vers Biopole.

Sur la carburation, rien n'est imposé compte tenu de la complexité de ce sujet (carburation Oléo100, (Produit issu de la filière française du colza, Oleo100 est une des alternatives aux carburants fossiles capable d'offrir une autonomie comparable à celle du gazole, clés en main et sans changement majeur au sein des flottes.)

L'hydrogène n'est pas actuellement une filière suffisamment avancée pour l'imposer dans le cahier des charges. Ce critère sera pris en compte au moment de la notation.

La qualité de service sera détaillée dans le règlement de service : plateforme extranet – certification - Le critère environnemental pourrait être plus poussé (demande par M. Ferron) - Eco conduite – camion euro 6...). A ce jour, les sous-critères sont peu nombreux et ne permettent pas d'y attribuer plus de pourcentage.

Mme Lehon confirme que les usagers sont ravis de pouvoir bénéficier d'une collecte en porte à porte de leurs emballages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le Lionnais.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses techniques, acte d'engagement, règlement de la consultation) ;
- **De retenir** les procédures indiquées dans le tableau, ci-dessus, pour chacune des consultations et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 et 2024 des 3RD'Anjou.
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **2- Conventions d'indemnisation liée aux marchés publics relatifs à l'exploitation et gestion des déchèteries, collecte des déchets ménagers, gestion et maintenance des bacs et avenants pour la révision des prix**

Monsieur Le Président informe le comité syndical que :

- Vu le marché du 5 mars 2021, visé par la sous-préfecture le 19 avril 2021, attribué à la société BRANGEON ENVIRONNEMENT pour la collecte déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs sur le secteur historique du SICTOM Loir et Sarthe

- Vu le marché du 25 mai 2016, visé par la sous-préfecture le 31 mai 2016, attribué à la société BRANGEON ENVIRONNEMENT pour la collecte déchets ménagers sur le secteur du SYCTOM Loire Béconnais
- Vu le marché du 13 décembre 2016, attribué à la société BRANGEON ENVIRONNEMENT pour la collecte déchets ménagers sur les secteurs historiques du SMITOM Sud Saumurois
- Vu le marché n°2018-19 du 19 décembre 2018 attribué à la société TRANSPORTS BRANGEON pour le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries du secteur Loire-Layon
- Vu le marché n°2018-22 du 19 décembre 2018 attribué à la société TRANSPORTS BRANGEON pour le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie de la Claie-Brunette
- Vu le marché du 15 octobre 2018 attribué à la société BRANGEON ENVIRONNEMENT pour l'exploitation et la gestion des 4 déchèteries sur le secteur du SICTOM loir et Sarthe
  
- En raison des conséquences liées à la crise sanitaire dont les effets perdurent et, plus récemment, au contexte de guerre en Ukraine, BRANGEON ENVIRONNEMENT/Transports BRANGEON subit une hausse significative du coût des matières premières et plus particulièrement du coût de fourniture en énergie.
- Il apparait que la variation de prix, dont les modalités sont imposées par le CCAP des marchés susvisés, ne permet pas de compenser les pertes auxquelles BRANGEON ENVIRONNEMENT est confrontée.
- Dans ce cadre, BRANGEON ENVIRONNEMENT/Transports BRANGEON a sollicité une indemnisation du préjudice subi sur le fondement de la théorie de l'imprévision, reconnue par la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928), et codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique.
- Il est ici rappelé que la Circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022 relative à « l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières » admet expressément que la situation actuelle est imprévisible et extérieure aux parties et invite ces dernières à négocier et à formaliser une convention en vue de fixer le montant de l'indemnité liée notamment à la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole et constatée depuis le dernier trimestre 2021. Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées en vue de formaliser leur accord par conventions.

Les montants des indemnisations sont les suivants :

- Convention d'indemnisation marché collecte déchets : 39 171 €, au titre des surcoûts supportés sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, soit 85 % de l'augmentation subie.
- Convention d'indemnisation marché exploitation 4 déchèteries : 5 093 €, au titre des surcoûts supportés sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, soit 85 % de l'augmentation subie.
- Convention d'indemnisation marché gestion 5 déchèteries LLA + Claie Brunette : 9 057 €, au titre des surcoûts supportés sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, soit 85 % de l'augmentation subie.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer les conventions d'indemnisation à la société Brangeon Environnement et Transports BRANGEON dont le siège social est situé à MAUGES-SUR-LOIRE (49620) – La Pommeraye - 7 Route de Montjean, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 432 105 914 ;  
→ Les conventions sont annexées à cette présente délibération
- **De l'autoriser** à signer un avenant avec les marchés identifiés, ci-dessus, afin d'acter une révision semestrielle des prestations à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 ;
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **3- Conventions d'indemnisation liée aux marchés publics relatifs à la fourniture de bacs roulants et de colonnes aériennes**

Monsieur le Président informe le comité syndical que :

- Vu les marchés – lots 1 et 2 -lot 4 du 11 janvier 2020 pour la fourniture de bacs roulants simple peigne et pointe diamant, des pièces détachées associées pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte, confié à la société SULO
- Vu le marché- lot 4 - du 11 janvier 2020 pour la fourniture de colonnes aériennes confiée à la société SULO
- Considérant les besoins sur le périmètre du nouveau syndicat
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 2022 privilégiant le recours à la théorie de l'imprévision prévue par l'article L.6.3° du code de la commande publique pour répondre aux difficultés d'exécution des contrats de commande publique dans le contexte actuel

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser** à signer une convention d'indemnisation avec la Société SULO France située Bâtiment B – 3, rue Garibaldi – CS 20006 -69800 SAINT PRIEST CEDEX pour la fourniture de bacs et colonnes d'apport volontaire aériennes .

Cette convention a pour objet d'accorder une indemnité au titulaire de 16 % en hausse sur les commandes de bacs et de 44 % sur les colonnes aériennes

- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **4- Consultation pour la collecte en apport volontaire secteur Loire Béconnais - information**

*Une nouvelle consultation pour la collecte des points d'apport volontaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le secteur Loire Béconnais d'une durée de 12 mois a été lancée (délégation du Président pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros).*


*A noter qu'une consultation pour la collecte des points d'apport volontaire sera lancée début 2023 par délibération du comité syndical pour l'ensemble du territoire sauf secteur ex-Sictom Loir et Sarthe.*

Tonnages concernés sur le secteur Loire Béconnais pour 2023 :

- Emballages : 50 tonnes
- Papiers : 150 tonnes
- Verre : 470 tonnes
- Cartons : faible tonnage lors du retrait des colonnes d'apport volontaire des cartons en début d'année 2023
- Montant estimé de la prestation : 50 k€ HT

### **5- Convention pour l'affinage des papiers sur le secteur Loire-Layon**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la prestation de chargement et affinage des papiers collectés en apport volontaire sur le secteur de Loire-Layon et Loire Béconnais est confiée à l'association ALISE dont le siège est basé à Mauges Sur Loire. Les conventions prennent fin au 31/12/2022.

 [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)

Dans l'attente de l'harmonisation des pratiques au 01/01/2024 et des résultats de la consultation, Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour 1 an.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser** à signer une convention avec l'association d'ALISE, 2, rue du Tranchet, La Pommeraye – 49 620 – MAUGES SUR Loire pour assurer l'affinage et le transfert des papiers pour les montants suivants : Réception et rechargement ; 12€ HT/T – Affinage des papiers Loire Layon : 13€ HT/T – Affinage des papiers Loire Béconnais : 18€ HT/T Caractérisation mensuelle : 50€ HT/mois Cette convention aura une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;  
→ *La convention est annexée à la présente délibération*
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## B- Déchèterie

### **1- Convention avec ABC pour l'accès d'habitants à la déchèterie du Lion d'Angers**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la déchèterie du Lion d'Angers est située à proximité de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et que certains habitants des communes en limite de ce territoire pourraient avoir un intérêt à accéder à cette déchèterie gérée par les 3RD'Anjou. Il est proposé d'établir une convention pour permettre ces accès.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer une convention établie dans l'intérêt des habitants des communes de Saint Martin du Bois, Louvaines, Aviré, Montguillon et La Chapelle sur Oudon afin de permettre l'accès à la déchèterie du Lion d'Angers pour faciliter leurs dépôts de déchets pour une durée de 5 ans,  
→ *La convention est annexée à la présente délibération*
- **De lui donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **2- Convention avec ABC pour la prestation de transfert et traitement de déchets sur le site du Louroux Béconnais**

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical :

- A la suite d'une réorganisation territoriale du service de la gestion des déchets, le syndicat 3RD'Anjou a été constitué pour couvrir les secteurs historiques du SYCTOM Loire Béconnais, du SICTOM Loir et Sarthe, du SMITOM Sud-Saumurois et du SISTO. Cependant, les Communes de Segré-en-Anjou Bleu, Chazé-sur-Argos et Loiré, intégrées au périmètre d'Anjou Bleu Communauté, relèvent de l'organisation de la Communauté de Communes ABC. Les communes de Candé et Challain La Potherie ont elles aussi intégré le périmètre d'ABC.

- Parmi les équipements historiquement utilisés sur les territoires des syndicats aujourd'hui disparus, deux sont désormais gérés par le 3RD'Anjou depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : l'installation de transfert et l'ISDND situés au Louroux Béconnais.

- Compte tenu de la proximité géographique du site des 3RD'Anjou avec son territoire, et des marchés de collecte et de transport en cours,

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer une convention entre ABC et les 3RD'Anjou afin de pouvoir continuer à enfouir une partie des ordures ménagères d'ABC dans l'ISDND du Louroux Béconnais jusqu'au 31/12/2023, et de pouvoir transférer du verre et des emballages depuis le site de transfert de la Courterie au Louroux Béconnais jusqu'au 31/12/2022, dans le cadre de la réorganisation de la compétence déchets,
  - *La convention est annexée à la présente délibération*
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **3- Convention reversement d'eaux de la déchèterie de La Claie Brunette de Juigné Sur Loire dans le réseau d'eaux usées**

Monsieur Le Président informe le comité que le site de la déchèterie de la Claie Brunette, conformément à l'arrêté préfectoral rejette les eaux de ruissellement dans le réseau des eaux usées après traitement.

Une plateforme de 1 000 m<sup>2</sup> collecte des eaux de pluie qui sont non soumises à une redevance assainissement.

La communauté de communes Loire Layon Aubance propose donc de calculer la redevance assainissement suivant la formule suivante :

Montant = montant de la pluviométrie en mètre x 1 000 x coefficient de collecte x montant de la redevance sur ce territoire) x coefficient de collecte de 0.8. Pour 2021, le calcul aboutirait à une **redevance annuelle de 781.58 € HT**

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer la convention de rejet afin de participer à la prise en charge du service assainissement à hauteur des eaux rejetées auprès du services assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **4- Contrat REP « D3E » - Ecosystem**

Le Président informe le comité qu'en application de l'article R.543-172 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) doit être assurée par les metteurs sur le marché.

La société Ecosystem a été agréée par arrêté du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté en date du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, aux exigences du cahier des charges sus-mentionné.

Il résulte de cette situation que la convention de collecte séparée des DEEE « version 2021 » qui liait la collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date.

En outre, le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 prévoit une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes : la collectivité ne contractualise dorénavant plus avec l'éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) mais avec son éco-organisme référent (Ecosystem), avec co-signature de l'autre éco-organisme référent (Ecologic) en cas de substitution prononcée par OCAD3E.

Principales évolutions financières introduites dans ce nouveau contrat :

- Soutien forfaitaire : **500€/trimestre**/point de collecte (460€ sur contrat « version 2021 »)
- Soutien part variable
  - o Scénario S0\* : **24€/tonne** collectée (23€ sur contrat « version 2021 »)
  - o scénario S1\*\* : **60€/tonne** collectée (44€ sur contrat « version 2021 »)
  - o scénario S2\*\*\* : **130€/tonne PAM** collectée (71€ sur contrat « version 2021 »)
- Soutien «zone réemploi» : **200€/trimestre**/point de collecte NOUVEAU SOUTIEN

\* S0 : Déchèterie Rochefort + ECLLA

\*\* S1 : Toutes les déchèteries 3RD'Anjou sauf Rochefort / Châteauneuf

\*\*\* S2 : Déchèterie de Châteauneuf (flux PAM « massifé » en caisson 30m3)

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser** à signer l'acte constatant la cessation, à effet du 30 juin 2022, de la convention de collecte séparée des DEEE « version 2021 » qui liait la collectivité et OCAD3E ;
- **de l'autoriser** à signer le contrat à intervenir avec l'éco-organisme référent Ecosystem, et l'éco-organisme de substitution Ecologic, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.
- **de lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

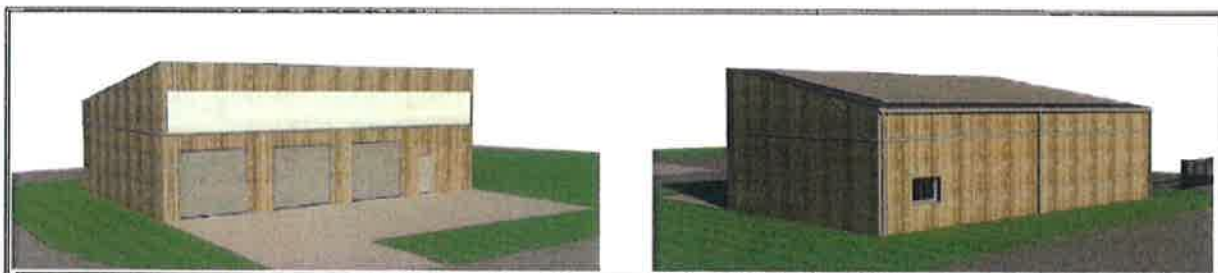
Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**



## c) Traitement

**Projet de bâtiment au quai de transfert de Tiercé (info) suite à la délibération n°2022-03-04 du 26/03/2022**



Base		Total HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC	%
Lot N°01	GROS-ŒUVRE - FONDATIONS SPECIALES - VRD	120 000,00	20,00	24 000,00	144 000,00	44,94%
Lot N°02	DALLAGE INDUSTRIEL					
Lot N°02	CHARPENTE BOIS - BARDAGE	96 000,00	20,00	19 200,00	115 200,00	35,96%
Lot N°03	COUVERTURE BAC ACIER					
Lot N°04	MENUISERIES EXTERIEURES	41 000,00	20,00	8 200,00	49 200,00	15,36%
Lot N°05	ELECTRICITE	10 000,00	20,00	2 000,00	12 000,00	3,75%
<b>Total base</b>		<b>267 000,00</b>		<b>53 400,00</b>	<b>320 400,00</b>	<b>100%</b>

Options		Total HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Option n°1	Installation photovoltaïque 36 kwc (96 panneaux)	70 000,00	20,00	14 000,00	84 000,00
<b>Total Options</b>		<b>70 000,00</b>		<b>14 000,00</b>	<b>84 000,00</b>

<b>Total général base + Options</b>					

Inclus ci avant	FONDATIONS SPECIALES	50 000,00	20,00	10 000,00	60 000,00
Inclus ci avant	BARDAGE BOIS (en plus valeur sur bardage bac acier)	20 000,00	20,00	4 000,00	24 000,00

Honoraires et frais divers en plus des travaux ci-dessus

- a) Maîtrise d'Œuvre
- b) Contrôleur technique
- c) Coordinateur sécurité santé SPS

Les frais concernant les coffrets et branchements (Eau potable, Eaux usées, EDF, Liaison type B, GDF, PTT) sont à prévoir en complément

- Etude Thermique
- Etude de sol
- Assurance Dommage Ouvrage

**Compte tenu des coûts très importants de ce projet, il est décidé de ne pas donner suite à ce dossier, mais d'étudier des solutions alternatives.**

## D) Prévention

### 1- Convention avec partenaire pour la prévention et animations

**CPIE** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

Monsieur Le Président informe le comité syndical que dans le cadre du programme de prévention des 3RD'Anjou, des animations plus spécifiques à l'environnement et au milieu naturel ont été prévues. Le CPIE Loire Anjou est un acteur relais qui pourrait compléter les actions du syndicat

Cette mise en place d'un relais permettrait de répondre aux animations prévues sur le développement durable, l'eau et l'énergie, animation bout de jardins, jardiner au naturel, sensibilisation et formation auprès des services des collectivités, diagnostic auprès des professionnels.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer une convention avec le CPIE comme partenaire relais dans le cadre de l'animation du programme de prévention pour des interventions et animations liées au développement durable, eau et énergie (scolaires, gros producteurs, entreprises, particuliers ...). Cette convention aura une durée de 1 an et sera reconductible,  
→ *La convention est annexée à cette délibération*
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### 2- Attribution marché composteurs

- Considérant que dans le cadre de son plan de prévention, la mise à disposition de composteurs est une action importante de réduction des déchets ;
- Vu la consultation lancée par délibération 2022-02-02- du 29 janvier 2022 pour l'attribution de marchés de fournitures de composteurs ;
- Après avis de la CAO réunie le 15/10/2021 à 9 heures ;

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'attribuer les différents lots :**

Lot 1 : Fourniture de composteurs bois de 300 et 600 litres à l'**Association EMERAUDE ID**  
17, rue de Broglie - CS 10407 - 22301 LANNION Cedex pour un montant HT : 173 611,00 €

Lot 2 : Fourniture de composteurs plastiques de 300 et 600 litres + option fourniture bioseaux à la **société QUADRIA SAS** -68, rue Blaise Pascal - 33127 SAINT JEAN d'ILLAC pour un montant HT : 74 637,20 €

Lot 3 : Fourniture de composteurs de grande capacité à l'**Association EMERAUDE ID**  
17, rue de Broglie - CS 10407 - 22301 LANNION Cedex pour un montant HT : 13 356,00 €

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

Mme Lehon, remarque que l'écart de prix est important entre le composteur de 600 L et celui de 800 L.

Ceci s'explique par les futurs possesseurs de ces équipements, le 600 L est destiné aux particuliers, il ne nécessite aucune particularité, celui de 800 L est destiné à du compostage partagée et nécessite d'être adapté pour être joutés (car pour le compostage partagé, il est nécessaire de déposer plusieurs modules les uns à côté des autres), avoir des trappes d'accès, des fermetures pour la maturation ....

### **3- Subvention broyeurs et conventions pour mise à disposition auprès des communes**

- Considérant que des subventions étaient accordées par certains ex-syndicats des 3RD'Anjou (SICTOM LS) pour l'acquisition de broyeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou ;
- Considérant le périmètre de ce nouveau syndicat et les nécessaires harmonisations des pratiques.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'uniformiser** cette pratique sur tout le territoire des 3RD'Anjou,
  - **D'octroyer** une subvention de 50 % du montant d'achat d'un broyeur, plafonnée à 150€ par foyer et pour les particuliers uniquement,
  - **De mettre à disposition** auprès des communes du territoire des broyeurs, propriété des 3RD'Anjou afin de broyer les déchets verts des collectivités mais également de proposer, si les collectivités l'acceptent, une mise à disposition auprès des habitants,
  - **De l'autoriser** à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire, ainsi que les conventions avec les collectivités,
- La convention est annexée à cette délibération
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

M. Blondet demande à ce qu'on incite à acheter à plusieurs ces matériels.

M. Berland précise que les petits broyeurs électriques ne servent que pour les petites sections mais avec un usage modéré. En revanche, pour les plus grosses sections, il est préférable d'acquérir des broyeurs thermiques et inciter les usagers à se regrouper pour l'acquisition.

L'enveloppe budgétaire est de 5000 euros/an pour ces subventions

### **4- Subvention pour les lombricomposteurs**

- Considérant que des subventions étaient accordées par certains ex-syndicats des 3RD'Anjou (SMITOM Sud Saumurois) pour l'acquisition de lombricomposteurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou ;

- Considérant le périmètre de ce nouveau syndicat et les nécessaires harmonisations des pratiques ;
- Considérant l'intérêt de ce type d'équipement pour les habitats sans jardin. En effet, le lombricomposteur se compose de quatre plateaux qui contiennent respectivement : les déchets frais, les déchets en cours de digestion par les vers, les déchets transformés en compost solide et le bac collecteur de jus appelé « lombrithé » (engrais liquide). Le lombricomposteur ne dégage pas d'odeur ce qui permet de l'installer sur son balcon, dans son jardin, mais aussi chez soi.

Dans un souci d'harmonisation, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **d'uniformiser** cette pratique sur tout le territoire des 3RD'Anjou,
- **d'octroyer une subvention de 50 %** du montant d'achat d'un lombricomposteurs, plafonnée à 50€ par foyer et pour les particuliers uniquement,
- **de l'autoriser** à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire,
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

*L'enveloppe budgétaire est de 2000 euros/an pour ces subventions.*

*Une demande a été faite auprès du SIVERT pour qu'il subventionne également ce type de matériel.*

## FINANCES

### 1- Harmonisation de certains tarifs au 01/01/2023

M. le Président présente au comité syndical les propositions d'harmonisation de certains tarifs au 01/01/2023.

#### **Location de conteneurs ordures ménagères pour manifestation communale :**

(Tarif intégrant la mise à disposition du conteneur + 1 collecte)

Conteneur 2 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	L'unité par manifestation	<b>15.00 €</b>
Conteneur 4 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	L'unité par manifestation	<b>25.00 €</b>

*Monsieur Bougeois redemande si tous les bacs seront facturés à ce tarif. Les bacs de tri ne sont pas facturés.*

*Monsieur Bainvel précise que le tri doit être respecté sinon ces bacs de tri repasseront sur la facturation OM. Le secteur le plus impacté sera celui de LLA, ces informations seront donc transmises aux maires le plus rapidement possible.*

#### **Collecte 1 fois par semaine (C1) ou 2 fois par semaine (C2) pour les professionnels et administrations :**

##### **Pour les Administrations**

□ Forfait Collecte en C1 : **70,00 € / an par point de collecte**

□ Forfait Collecte en C2 : **590,00 € / an par point de collecte**

### Pour les professionnels

Forfait Collecte en C1 : **180,00** €/an par point de collecte

Forfait Collecte en C2 : **590,00** €/an par point de collecte

**Collecte ponctuelle à la demande** **250 € par point de production (+ la levée)** (pour tout usager)

### Vidage d'un contenant sur demande d'un usager

**500 € (par point d'apport volontaire, ou autre contenant) + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU**

M le Président propose au comité syndical :

- **D'adopter** les tarifs ci-dessus, à compter du 01/01/2023,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### Nettoyage des Points d'Apport volontaire.

M. le Président rappelle au comité syndical que les procédures de dépôts sauvages et le nettoyage des points d'apport volontaire ont été travaillées en Assemblées Territoriales afin qu'une harmonisation soit possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

M le Président propose au comité syndical :

- **D'uniformiser** la pratique de nettoyage des PAV sur tout le territoire des 3RD'Anjou,
- **De stopper la prestation des 3RD'Anjou de nettoyage des PAV et de proposer une procédure harmonisée de poursuite en cas de dépôt sauvages**

Ce sujet sera abordé lors des prochaines conférences des maires, mais pour autant le Président demande à ce que les membres des Assemblées Territoriales remontent les informations auprès des Maires.

*Monsieur Pommot souligne que la communication installée par les 3RD'Anjou sur les points avec des dépôts sauvages par le biais des stop trottoirs a été très efficace. Les remerciements apposés ensuite ont été appréciés.*

*Il est précisé que des panneaux vont être apposés sur les PAV pour interdire les dépôts sauvages et la communication sera ajustée pour des problèmes plus spécifiques.*

*Monsieur Pommot interroge sur la possibilité de faire réaliser cette prestation de nettoyage des PAV par des acteurs de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).*

*Le Président confirme cette possibilité, il reviendra à chaque commune ou secteur de choisir l'organisation la mieux adaptée à son territoire.*

*Monsieur Bru interroge sur l'affectation des tonnages des dépôts sauvages et le coût associé à la commune. Le Président confirme cette affectation.*

Monsieur Blondet précise qu'il vaut mieux que les dépôts soient faits près des PAV que dans les fossés de manière plus éparpillée afin de faciliter le travail de nettoyage.

Monsieur Bougeois remarque que par suite de l'émission d'une amende, certains usagers engagent des recours qui peuvent entraîner le remboursement des amendes.

Monsieur Berland précise que cela reste anecdotique, la procédure commune qui a été présentée lors des AT sera applicable pour tout le territoire et évitera sans doute quelques contentieux.

Il est rappelé que les caméras de chasse ne sont pas autorisées.

Mme Robé pour Aubigné et M. Bru de Val d'Erdre Auxence font un retour d'expérience sur des dépôts sauvages observés et verbalisés sur leurs communes.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **2- Décision modificative n°1**

Monsieur le Président, explique au comité syndical que les montants prévus au budget pour les amortissements, en dépenses (- 927 500 €) sont insuffisants et qu'il convient de les augmenter.

Le Président explique également que pour donner suite à la délibération pour le reversement des résultats consolidés du budget annexe DMA de la CCLLA, les crédits prévus au budget sont insuffisants, pour prendre en charge le transfert des déficits, ainsi que les dépenses liées à la compétence déchets et aux emprunts, qui auraient dues être imputées au budget annexe en 2021, et qu'il convient de les augmenter également.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

ECRITURES AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8066 : Carburants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8358 : Autres droits	0,00 €	382 428,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>842 428,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	402 156,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>402 156,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	402 156,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>402 156,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8818 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	2 485,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 485,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-875 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	611 476,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>656 476,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 501 389,50 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 501 389,50 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>402 156,00 €</b>	<b>1 903 545,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 501 389,50 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	402 156,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>402 156,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 656,00 €
R-28128 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €
R-28135 : Installat <sup>g</sup> générales, agencements, aménagement des construct <sup>g</sup>	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
R-28138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €
R-28155 : Outillage industriel	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-28158 : Amortissement instal <sup>g</sup> , mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	0,00 €	459 000,00 €	0,00 €
R-28172 : Amort. agencements et aménagements terrains (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
R-281728 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

ECRITURES AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281738 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	335 000.00 €
R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
R-281782 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281784 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-28182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>555 500.00 €</b>	<b>957 656.00 €</b>
D-1088 : Autres réserves	0.00 €	55 620.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 620.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-11 : Déchèteries	93 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>93 620.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>93 620.00 €</b>	<b>93 620.00 €</b>	<b>957 656.00 €</b>	<b>957 656.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 501 389.50 €</b>		<b>1 501 389.50 €</b>

M. Le Président propose au comité syndical :

- de valider la décision modificative n°1 du BP 2022 présentée ci-dessus ;
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **3- Reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au syndicat 3RD'Anjou**

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que dans le cadre de la réorganisation de la compétence collecte et traitement des déchets, le syndicat 3RD'Anjou est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la structure qui exerce la compétence collecte et traitement des déchets et réalise la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) Incitative pour le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

En décembre 2021, la signature de la convention de reversement de la Redevance Incitative a été autorisée par le conseil communautaire ainsi que la convention de retrait de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du SICTOM Loir et Sarthe.



Ces conventions prévoient d'une part le reversement au syndicat 3RD'ANJOU des redevances perçues à compter de l'exercice 2022 et d'autre part le reversement des excédents du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cependant, le second semestre de la REOM 2021 n'a pas pu être rattaché au budget annexe DMA de la CCLLA, celui-ci étant clos au 31 décembre 2021 et la facturation n'ayant été réalisée qu'au premier trimestre 2022 sur le budget principal de la CCLLA. Il en résulte que le budget annexe DMA a été clos en déficit tant en fonctionnement qu'en investissement. De plus, quelques dépenses qui auraient également dues être rattachées n'ont pu l'être pour des raisons techniques.

La présente délibération a donc pour objet de permettre le transfert des déficits du budget annexe DMA, des recettes du second semestre de la REOM 2021 déduction faite des annulations et le remboursement par le syndicat des dépenses qui auraient dues être rattachées à l'exercice 2021 sur le budget annexe DMA, selon le détail ci-dessous :

- Résultats constatés au compte administratif 2021 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés :  
- 277 373,27 € en fonctionnement et – 55 618,91 € en investissement
- Les redevances du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 titrées et perçues en 2022, sur le budget principal : 1 504 181,74 €
- Les annulations de redevances du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 arrêtées à la date du 04/08/2022 soit 1 965,38 €
- Les frais de carte bancaire liés à la REOM : 826,86 €
- Des recettes exceptionnelles (trop versé) : 1 €
- Une part (61,19%) de l'emprunt relatif à la déchetterie de St Georges qui était imputée sur le budget annexe et qui arrive à échéance en 2022, l'annuité 2022 s'élève à 38 191,44 €
- Les échéances de 2021 et de décembre 2020 pour la déchetterie du Bottereau qui n'avaient pas été mandatées en 2021 et qui l'ont été sur le budget principal en 2022 : 42 733,84 €
- Reliquats de dépenses d'études et de remboursement de salaire imputés au budget principal : 21 510,48 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

CONSIDERANT qu'il était prévu par convention le versement des excédents du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés pour permettre au syndicat de réaliser notamment les investissements nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le transfert des déficits du budget annexe DMA tant en fonctionnement par un mandat au compte 678 qu'en investissement par un mandat au compte 1068 pour respectivement 277 373,27 € en fonctionnement et 55 618,91 € en investissement ;
- **D'APPROUVER** le transfert des recettes de REOM du second semestre 2021 déduction faite des recettes annulées et des frais bancaires par un titre au compte 74 pour un montant de 1 501 389,50 € ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les dépenses liées à la compétence déchets qui auraient dues être imputées au budget annexe DMA en 2021 déduction faite d'une recette exceptionnelle de 1 €, par un mandat au compte 678 et pour un montant de 21 209,94 €

Il est mis fin à la convention portant sur les conditions de remboursement des investissements par la CC des Coteaux du Layon au SMITOM signée le 23/08/2010. Les parties s'entendent sur une fin de convention à la date du 31/12/2019. Les remboursements appelés au titre des échéances de 2020 et 2021 feront l'objet d'une annulation par 3RD 'Anjou par un mandat au compte 673 pour 42 733,84 €.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les dépenses d'emprunt liées à la compétence déchets qui auraient dues être imputées au budget annexe DMA en 2022 (déchetterie de St Georges 61,19 % de l'emprunt n°11 – n° banque : 0351849509102 – dont le capital restant dû au 31/12/2021 s'élève à 60 630,36 € dont 37 099,72 € à la charge du syndicat) par un mandat au compte 1687 d'un montant de 37 099,72 € et un mandat au compte 6618 d'un montant de 1091,48 €.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 4- Conventionnement mutualisation CC Anjou Loir Sarthe

Monsieur Le Président rappelle au comité qu'une convention de mutualisation des locaux et du personnel, du matériel, des services a été signée le 14 décembre 2014 avec les différentes collectivités à la suite de la construction du bâtiment situé au 103 rue Charles Darwin à Tiercé dénommé ci-après «siège». Cette convention a été renouvelée par avenant et se terminait le 31 décembre 2021.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fusion du SICTOM, du SMITOM Sud Saumurois, du SYCTOM Loire Béconnais et une partie du SISTO pour devenir 3RD'Anjou a nécessité une nouvelle répartition des bureaux au sein du siège et a également mis fin, notamment à la mutualisation des frais de personnel d'accueil et de comptabilité.

Il convient de redéfinir les conditions de mutualisation des charges de fonctionnement du siège.

Cette convention prend effet au 01/01/2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 années supplémentaires

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer la convention à intervenir à cet effet avec la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,  
→ *La convention est annexée à la délibération*
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 1- Consultation assurance personnel CDG

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

M. le Président propose au comité de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser** à signer la demande de consultation avec le Centre de Gestion,
- **de lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **2- Mise en place du télétravail**

### **→ information préalable à la saisie du comité technique**

En vertu de l'article 2 du Décret n°2013-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ses locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, le Décret du 11 février 2016 prévoit une quotité de télétravail limitée à 3 jours par semaine maximum, et 2 jours minimum de présence obligatoires dans la collectivité.

Le Décret du 5 mai 2020 introduit des **assouplissements** :

- **L'attribution de jours flottants** : le collaborateur peut avoir recours au télétravail de manière ponctuelle via l'attribution d'un volume jours flottants ;
- **La possibilité de télétravailler au-delà de la règle de principe des 3 jours réglementaires est ouverte dans les cas suivants** :
  - Lorsque l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse du collaborateur le justifient, après avis d'un médecin de prévention ou du médecin du travail, pour une période de six mois maximum renouvelable ;
  - Lorsqu'en raison «*d'une situation exceptionnelle*» le collaborateur ne peut pas accéder «*au service ou au travail sur site*» (grève des transports publics, plan canicule...)

La mise en place du télétravail doit respecter des **grands principes**, réaffirmés par le Décret n°2016-151 du 10 février 2016, à savoir :

- **Le volontariat** : le télétravail ne peut être imposé au collaborateur ;
- **La réversibilité** : le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment ;
- **L'équité du traitement** : le télétravail est défini par un cadre réglementaire, applicable à tous les collaborateurs éligibles.

*Madame Franco Araceli interroge sur la quotité de jours télétravaillables par semaine. Le nombre de jours a été élaboré en concertation avec le personnel. Il pourra évoluer dans les prochaines années.*

En vertu des Décrets précités, **Monsieur le Président** propose donc au comité syndical :

- La mise en place du télétravail à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** ;
- D'acter, pour les collaborateurs volontaires dont la quotité des missions télétravaillables n'excède pas 25%, **10 jours de télétravail par an** ;
- D'acter, pour les collaborateurs volontaires dont la quotité des missions télétravaillables excède 25%, **45 jours de télétravail par an** ;
- D'allouer un **budget** de 150 € afin d'équiper les collaborateurs du matériel informatique (écrans ou siège de bureau) nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

- **De fixer des horaires de télétravail** identiques aux horaires de bureau à savoir : Début du travail entre 8h30 et 9h et fin de journée entre 17h et 17h30 (16h30 à 17h le vendredi).
- **De lui donner** tous pouvoirs pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Le comité syndical donne son accord.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. **Arrêt des collectes des papiers des collectivités et professionnels sur Le secteur Loire Layon et suppression des PAV carton sur Loire-Béconnais**

La collecte des papiers a été interrompue sur tous les secteurs où cette dernière était en porte à porte excepté sur le secteur Loire Layon dans l'attente de la fin du marché au 31/12/2022. Un courrier va être transmis aux professionnels et administrations concernés dans les prochaines semaines pour les informer de cet arrêt.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, il convient également d'enlever les 15 points d'apport volontaire cartons présents sur le Loire Béconnais. Un courrier sera adressé aux maires, et des panneaux installés sur les PAV pour prévenir les usagers. Les gros cartons sont collectés en déchèterie.

### 2. **Publicité et dématérialisation** (info)

**Réforme des règles de publicité et affichage** (compte-rendu + délibérations)  
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

- Le compte-rendu est supprimé et remplacé par un **procès-verbal** (idem CR actuel) qui doit être signé par le Président et le ou la secrétaire de séance à la **séance suivante**.
- Affichage de la liste des délibérations (**semaine suivant la séance**) mentionnant :
  - Jour et heure de la séance
  - Nom du Président
  - Nom de tous les présents
  - Objet de la délibération + résultat du vote (approuvée ou refusée)
  - + signature du Président
- Transmettre en parallèle cette liste (**mois suivant la séance**) à tous les membres AT + communes + communautés de communes
- Publier sur le site Internet le mois qui suit

### 3. **Tablettes numériques pour les élus**

Une tablette numérique avait été mise à disposition des délégués du SICTOM Loir et Sarthe pour la dématérialisation des dossiers des comités syndicaux, bureaux, notes...Elles ont été récupérées en décembre 2021.

15 tablettes sont donc disponibles pour les délégués des 3RD'Anjou  
Svp, bien vouloir en faire la demande par mail auprès de Marie-Christine Congnard si vous souhaitez en disposer : [mariechristine.congnard@3rdanjou.fr](mailto:mariechristine.congnard@3rdanjou.fr)

## QUESTION DES DELEGUES

Monsieur Bainvel présente rapidement le programme de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets). Cet événement est programmé le 19 novembre de 14 h à 18 h au Louroux Béconnais. Intitulé « Mission Zéro », cet événement est tourné cette année autour du textile et comprendra une exposition :

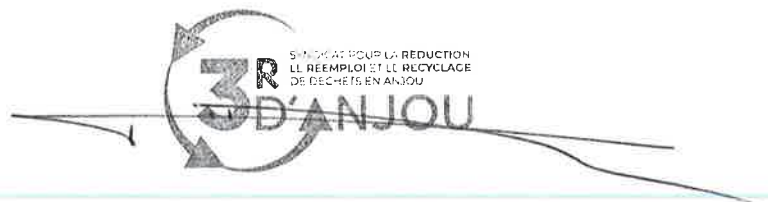
- Tenues de mode durable en présence de deux créateurs du collectif pour présenter leur travail et leur démarche,
- Des vitrines prévention des déchets par le textile,
- Des démonstrations par Chaises métissées et le repair Café de Villemoisan
- Des animations mobiles,
- Une conférence à 16h00 sur « la vie d'un jean » par Lucile Bourguignon des Cotons de Luce
- Des ateliers « Faire Soi-même » par les 3R et Eco Formation des Pays de la Loire (lessive maison, bee wrap, de sacs à vrac, Tot bag à partir d'un t-shirt, couronne textile -œuvre collective/cohésion, mini-suspension , Furoshiki, Atelier cyanotype, porte-pot en Macramé, chouchou....)

L'inauguration se déroulera **le samedi 19 novembre à 12 heures**, salle de l'Argerie, l'ensemble des conseillers municipaux seront conviés à cette inauguration suivi d'un buffet «mission zéro»

Tiercé, le 28 octobre 2022

Le Président des 3RD'Anjou

**David LAGLEYZE**



La secrétaire de séance  
PUSCILLE GUILLET



